

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 JUILLET 2018 à 18 H 30**

PROJETS ET TRAVAUX.....	2
I. Réhabilitation d'un ruisseau canalisé dans un collecteur traversant le Centre-Ville.....	2
II. Programme environnemental des Réseaux d'Opérateurs Téléphonique – Dissimulation Réseau à Peymilou	3
III. SDE 24 – Opération d'investissement d'éclairage public à Peymilou.....	4
FINANCES	5
IV. Budget Principal 2018 – Décision modificative n°2018-01	5
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	6
V. Créations et suppressions de postes	6
INTERCOMMUNALITE	7
VI. SIEDEL – Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif 2017	7
POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR.....	8
VII. Achat d'un terrain allée du Cinquet	8
VIII. Création d'emplois dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences.....	9
IX. Temps d'activités Périscolaires – Modifications des règlements intérieurs de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville et de l'Ecole Maternelle du Centre-Ville.....	9
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	10
INFORMATIONS DIVERSES.....	11

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 JUILLET 2018 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Jean-Louis LANAU, Raphaëlle LAFAYE, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE *, Jean-Claude JOURDAN, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, Marie-Lyne SEELI, Didier GUECHOU, Yves RÉMON, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jean BAYLET.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR, François VILLATTE à Catherine ARNOUILH, Béatrice GUILIANELLI à Olivier DUPUY, Pierre DELPEUCH à Michel BORDERIE, Catherine LABAT à Marie-Laurence DELMAR, Jérôme PAPATANASIOS à Cyril GOUBIE, Isabelle GRENIER à Michel SEJOURNE.

ABSENTS : Jordan TESSIER.

Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions).

* Arrivée de Colette VEYSSIERE à 18h33.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout des trois points suivants à l'ordre du jour :

- Achat d'un terrain allée du Cinquet ;
- Création d'emplois dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences
- Temps d'activités Périscolaires – Modifications des règlements intérieurs de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville et de l'Ecole Maternelle du Centre-Ville.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout des ces trois points à l'ordre du jour, qui porteront donc respectivement les numéros VII, VIII et IX.

PROJETS ET TRAVAUX

I. Réhabilitation d'un ruisseau canalisé dans un collecteur traversant le Centre-Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le ruisseau « La Gouyne », affluent de la Dordogne, traverse le Centre-Ville de Prignonrieux. Des travaux de canalisation ont été réalisés sur plusieurs tranches, en 1968, puis en 1977, pour s'achever dans les années 1980. Cet ouvrage se situe sous la Place du Groupe Loiseau, se poursuit sous la rue Jacques Prévert jusqu'à l'embouchure de la Dordogne.

Suites aux récents violents orages, un affaissement de chaussée s'est produit sur le tronçon amont, à une dizaine de mètres du raccordement avec le tronçon à ciel ouvert. De plus, ce fort débit d'eau en sortie du busage de la Gouyne a provoqué l'effondrement d'enrochement à la Cale, à l'embouchure du ruisseau.

Afin d'écarter tout danger immédiat, les accès aux sites sinistrés sont depuis interdits aux véhicules et aux piétons.

Toutefois, un risque subsiste compte tenu de la fragilisation actuelle des installations et de la possibilité de dégâts importants sur des parties non visibles du busage qui pourraient empêcher l'eau de s'écouler correctement en cas de nouvelles pluies abondantes. De plus, la situation de l'édifice endommagé occasionne des gênes importantes pour la vie du Centre-Ville, de par sa proximité avec les commerces, l'Hôtel d'Entreprises, les Ecoles et l'Espace Socio-Culturel.

La Ville a aussitôt contacté plusieurs bureaux d'études spécialisés ; deux offres ont été déposées. La proposition d'Advice Ingénierie a été retenue pour un montant de 12 500 € HT, comprenant :

- La réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des investigations complémentaires ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydraulique ;
- La consistance des travaux, la définition de l'enveloppe financière au stade des études préliminaires et l'établissement du rapport d'étude.

Afin d'établir un diagnostic fiable et apporter des solutions pérennes pour la réalisation des travaux de réhabilitation du busage du ruisseau, des investigations complémentaires devront être réalisées en complément des missions précitées (diagnostic pédestre, lever topographique, relevé géotechnique, étude hydraulique sur le bassin versant).

Dans l'immédiat, il est urgent de prévoir rapidement des travaux de curage de l'affouillement qui permettront de faire réaliser les diagnostics, d'assurer préalablement la sécurité des différents intervenants et l'écoulement des eaux en cas de nouveaux orages.

Le calendrier prévisionnel des travaux et investigations à réaliser afin d'établir l'étude de faisabilité est le suivant :

- Travaux de sécurisation et de curage : début juillet 2018 ;
- Diagnostic pédestre et lancement de l'étude hydraulique sur le bassin versant : mi-juillet 2018 ;
- Etude géotechnique et relevé topographique : fin juillet 2018 ;
- Réception de l'étude de faisabilité : fin août 2018.

Ces dégâts concernant des biens non assurables (voirie et réseaux), des dossiers de demandes de subventions pourront être déposés auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Solidarité des Collectivités Territoriales et auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de lancement des travaux de sécurisation et de curage et de l'ensemble des diagnostics préconisés par le Bureau d'étude ;
- de demander l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et diagnostics au budget principal 2018, en section d'investissement ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et diagnostics, à signer tout acte à cette fin et à solliciter dès à présent les subventions susceptibles d'être attribuées.

II. Programme environnemental des Réseaux d'Opérateurs Téléphonique – Dissimulation Réseau à Peymilou

Rapporteur : Michel Borderie

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la

Dordogne, le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous a été transmis en annexe.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SDE 24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE 24 prévoit les travaux suivants : travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage), pour un montant HT de 20 368,45 € (24 442,14 € TTC).

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est précisé que le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants : EFF.BT.PEYMILOU tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;
- approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- s'engage à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prignonieux ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite jointe en annexe.

III. SDE 24 – Opération d'investissement d'éclairage public à Peymilou

Rapporteur : Michel Borderie

La commune de Prignonieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : travaux neufs d'éclairage public à Peymilou.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 38 501,44 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui est présenté ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

FINANCES

IV. Budget Principal 2018 – Décision modificative n°2018-01

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2018 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- la réception des montants définitifs des différentes dotations et des montants estimatifs des recettes fiscales versées en 2018 par l'Etat à la Commune ;
- la nécessité d'inscrire des dépenses d'investissement supplémentaires ;

non connus de nos services lors du vote du budget .

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

DEPENSES				RECETTES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
022	01	Dépenses imprévues	-26 037,82	73111	01	Taxe foncière et d'habitation	144 011,00
023	01	Virement à la section d'investissement	113 440,00	73221	01	FNGIR	-6,00
60618	020/213	Petites fournitures non stockable (TAP et travaux en régie)	10 000,00	73223	01	FPIC	6 220,00
60631	multi	Fournitures d'entretien	16 000,00	7381	01	Taxe additionnelle	13 703,18
60632	multi	Fourniture de petit équipement	11 200,00	7411	01	DGF - Dotation forfaitaire	10 559,00
615221	multi	Entretiens et réparations des bâtiments publics - suite sinistre	30 000,00	74121	01	DGF - Dotation de solidarité rurale	37 470,00
615228	020	Entretiens et réparations autres bâtiments - suite sinistres	20 000,00	74127	01	DGF - Dotation nationale de péréquation	7 897,00
615228	33	Travaux sinistre ESC	37 500,00	74833	01	Etat - CVAE & CFE	-300,00
615228	020	Travaux sinistre mairie (chaudière et alarme incendie)	1 500,00	74834	01	Etat - Compensation TF	2 658,00
6135	020	Location générateurs	2 000,00	74835	01	Etat - Compensation TH	18 658,00
6225	020	Indemnités régisseurs	500,00	7788	01	Produits exceptionnels divers	5 432,00
6256	020	Mission	1 500,00				
6355	71	Taxe habitation	2 000,00				
6218	251	Autre personnel extérieur	1 000,00				
6338	multi	Autre impôts, taxes et versements assimilés sur salaire	1 500,00				
64118	multi	Personnel titulaire - Autres indemnités	10 000,00				
64138	multi	Personnel non titulaire - Autres indemnités	9 000,00				
6534	021	Cotisation sécurité sociale élus - Part patronale	5 200,00				
		TOTAL	246 302,18			TOTAL	246 302,18
EN INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OPERAT* -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OPERAT* -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
100-2041582	814	Travaux d'enfouissement des lignes Orange à Peymilou	16 770,00	021	01	Virement de la section de fonctionnement	113 440,00
100-2188	411	Clôtures et filets pare-balls au complexe sportif	4 680,00				
104-2315	822	Impasse de Bouyquette - Reprofilage et revêtement	900,00				
105-2031	251	Etude préalable pour les travaux d'assainissement de la cantine à Peymilou	500,00				
105-2313	251	Travaux d'assainissement à Peymilou	26 000,00				
105-2033	212/71/020	Frais d'insertion marché des menuiseries	865,00				
105-2313	020	Travaux menuiseries à la Mairie	3 440,00				
105-2313	71	Travaux menuiseries à l'agence postale	3 150,00				
105-2313	212	Travaux de menuiseries à l'école élémentaire	5 600,00				
105-2313	211	Solde du marché réfection de la toiture de l'école maternelle	9 520,00				
107-2183	020	Matériel informatique et appareil photo	456,00				
107-2183	211	Enceinte portative pour école maternelle	250,00				
107-2184	020	Mobilier Mairie	279,00				
107-2184	64	Armoires garderie de Peymilou	672,00				
107-2188	020	Massicot et ventilateurs	1 488,00				
107-2188	64	Coussins pour coin lecture garderie	90,00				
108-2111	01	Achat parcelle supplémentaire terrain Vergne	30 000,00				
114-2182	020	Acquisition camion benne ST	5 000,00				
129-2184	33	Mobilier ESC	950,00				
141-2315	822	Travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne	100 000,00				
141-2033	822	Frais insertion marché réhabilitation du busage de la Gouyne	1 000,00				
100-2188	821	Barrières de sécurité - Place du Groupe Loiseau	1 830,00				
999-2315	01	Travaux futurs	-100 000,00				
		TOTAL	113 440,00			TOTAL	113 440,00

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions), approuve la décision modificative n° 2018-01 du budget principal 2018.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

V. Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux départs d'agents de la collectivité, à des possibilités d'avancements de grade pour certains agents et à la réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse Restauration, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 H	Directrice Générale Adjointe et Responsable GRH	01/10/2018
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		35 H	Responsable GRH et Communication	01/08/2018
	Agent de Maîtrise	35 H	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	01/08/2018
Agent de maîtrise principal		35 H	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	01/08/2018
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25 H	Agent d'entretien du complexe sportif	immédiat
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10 H	Animateur d'accueil périscolaire	immédiat
Adjoint Technique		35 H	Agent d'entretien du complexe sportif	immédiat
	Adjoint technique	35 H	Aide cuisinier	01/09/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35 H	Aide cuisinier	01/09/2018
	Adjoint Technique	28 H	ATSEM	31/08/2018
Adjoint technique		28 H	Agent d'animation et d'entretien des bâtiments	31/08/2018
	Adjoint Technique	28 H	Coordinatrice entretien des locaux	31/08/2018
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		28 H	ATSEM et Coordinatrice entretien des locaux	31/08/2018
Adjoint technique		28 H	Agent d'entretien et de restauration	31/08/2018
	Adjoint d'animation	21 H	Agent d'animation	07/07/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

INTERCOMMUNALITE

VI. SIEDEL – Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif 2017

Rapporteur : Gisèle Fournier

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités, chaque commune doit présenter annuellement à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une note établie chaque année par l'agence de l'eau y est jointe sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports du SIEDEL sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif 2017.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

VII. Achat d'un terrain allée du Cinquet

Rapporteur : Olivier Dupuy

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibérations n° 2018-20 du 12 février 2018 et n°2018-25 du 29 mars 2018, a donné un avis favorable à l'acquisition de parcelles de terrains sises « allée du Cinquet » et au « Farnier ».

Depuis, il a été à nouveau contacté par Madame Vergne, propriétaire de ces terrains, qui propose à la Ville d'acquérir, une portion de parcelle supplémentaire attenante à cet ensemble, cadastrée section AL n°11, sise allée du Cinquet, d'une surface totale estimée à 1 295 m², classée en totalité en zone UC.

Le prix proposé est le suivant : 23 € le m², soit un montant total estimatif de 29 785 €.

Un bornage de cet ensemble immobilier est prévu prochainement afin de définir les surfaces précises de chacun des lots suite à la division des terrains.

Une consultation préalable du Service du Domaine a été réalisée en date du 21 décembre 2017, préalablement à l'acquisition des premiers terrains. La valeur vénale du terrain concerné a été estimée à 20 € le m².

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de ce service reste consultatif et que le prix proposé par Madame Vergne a fait l'objet d'une négociation préalable.

De plus, cette parcelle viendrait compléter l'ensemble foncier compris entre la Route Départementale n°32, idéalement situé entre l'entrée est de la Ville et la rivière Dordogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section AL n° 11, pour une surface estimée à 1 295 m², appartenant à Madame Geneviève Vergne, au prix de 23 € le m², soit un montant total estimé à 29 785 €, étant entendu que la superficie des différents lots de cet ensemble immobilier est susceptible d'être modifiée suite à la réalisation du bornage ;
- s'engage à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2018, en section d'investissement, sur l'opération 108 – Achat Terrains ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités administratives.

VIII. Création d'emplois dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville envisage de créer deux emplois dans les conditions fixées ci-après dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) avant la prochaine rentrée scolaire.

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Une convention spécifique et un contrat de travail à durée déterminée devront être signés, pour chacun des emplois, avec le prescripteur concerné, pour une durée de onze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les deux postes suivants :
 - . animateur d'accueil périscolaire à compter du 27 août 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 24/35^{ème} ;
 - . agent d'animation à compter du 30 août 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 17,5/35^{ème} ; d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- de fixer la rémunération de ces agents sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

IX. Temps d'activités Périscolaires – Modifications des règlements intérieurs de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville et de l'Ecole Maternelle du Centre-Ville

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

De nouveaux règlements intérieurs fixant les règles de gestion des temps périscolaires avaient été votés en séance du Conseil Municipal le 29 juin 2017, suite à la modification des horaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) notamment et à l'évolution des modalités de réservations et de paiements des services périscolaires.

Compte tenu de la volonté d'harmoniser l'organisation des TAP sur les trois établissements scolaires de la Ville sur la base de celle mise en place à l'Ecole Primaire de Peymilou durant

l'année scolaire 2017-2018, il y a lieu de revoir à nouveau les horaires portés sur les règlements des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville.

Les projets de règlements intérieurs concernés sont transmis en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les règlements intérieurs des temps périscolaires des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Centre-Ville ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives et à informer les familles préalablement à la rentrée scolaire 2018-2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2018-11. Attribution du marché de travaux pour la réfection des trottoirs de la Ville au lieu-dit « Fonclare » à l'entreprise Bordier, pour un montant de 38 440 € HT.
- N° 2018-12. Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un trompe-l'œil sur le bâtiment de l'Epicerie Sociale à l'Atelier Boucher Christophe, pour un montant de 19 000 € HT.
- N° 2018-13. Attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries sur certains bâtiments communaux comme suit :
 - Lot 1 (Ecole Elémentaire) à l'entreprise BSP Métallerie pour un montant de 38 187 € HT ;
 - Lot 2 (Ancien Presbytère) à l'entreprise BSP Métallerie pour un montant de 23 631 € HT ;
 - Lot 3 (partie ancienne de l'Hôtel de Ville) à l'entreprise BSP Métallerie pour un montant de 23 717 € HT ;
 - Lot 4 (Agence Postale) à l'entreprise Menuiserie Promit pour un montant de 16 039,90 € HT.
- N° 2018-13. Avenants sur l'ensemble des lots du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries sur certains bâtiments communaux afin d'intégrer les options et variantes retenues :
 - avenant n° 1 au lot n° 1 : plus-value de 558 € HT pour intégrer un vitrage à contrôle solaire et commande à motorisation solaire des volets roulants au sein de la 7^{ème} classe ;
 - avenant n° 1 au lot n° 2 : plus-value de 51 € HT pour intégrer une commande à motorisation solaire des volets roulants de la salle d'attente du cabinet médical ;
 - avenant n° 1 au lot n° 3 : plus-value de 810 € HT pour intégrer un vitrage à contrôle solaire sur les façades sud et ouest ;
 - avenant n° 1 au lot n° 4 : plus-value de 3855 € HT pour intégrer un vitrage à contrôle solaire et commande à motorisation solaire des volets roulants sur les façades sud et ouest.
- N° 2018-14. Avenant au bail commercial de la SARL Sophie Sirin afin d'acter le changement de gérance (Madame Mélanie Quiévreux en remplacement de Sophie Sirin) et de dénomination sociale (JPM24 depuis le 1^{er} juillet 2016).

INFORMATIONS DIVERSES

- Mise à disposition du dossier PLUi dans le bureau de Delphine, sur la table à l'entrée, pour les élus qui souhaitent le consulter Un mail a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux à ce sujet la semaine dernière.
- Mise en ligne de l'offre concernant le recrutement d'un volontaire pour effectuer un service civique pour le lancement des activités liées au fonctionnement de la serre pédagogique sur une base de 28 heures hebdomadaires. La Ville propose d'augmenter sa participation à 250 € au lieu de 107,98 € (montant minimum obligatoire) et de donner la possibilité au volontaire recruté de déjeuner gratuitement au restaurant d'enfants.
- Inauguration de la Maison de Quartier de Peymilou le vendredi 20 juillet, à 17h30, avant le lancement des Fêtes de Peymilou.

La séance est close à 19 heures 50.